



## FEDERATION SENEGALAISE DE FOOTBALL

### COMMISSION ELECTORALE

#### DECISION N° 002/2021/CE/A.G.EL/FSF/ du 19 juillet 2021

Vu l'article 34 des statuts ;

Vu les articles 10, 11 et 13 du Code électoral ;

Vu les dispositions finales du Code électoral ;

La commission électorale, en sa séance du 19 juillet 2021 a ainsi délibéré :

1. Par décision n°001/2021/CE/A.G.EL/FSF/ du 14 juillet 2021, cinq (05) candidatures ont été déclarées recevables sous réserve de production d'un casier judiciaire daté, dans les 24 heures à compter de la publication et une (01) candidature a été déclarée recevable sous réserve de la production d'un casier judiciaire avec le cachet de l'Administrateur du greffe, dans les 24 heures à compter de la publication.

Pendant ce délai précité de 24 heures, ont été déposés au Secrétariat général de la FSF :

- Un extrait du casier judiciaire au nom de Mady TOURE, né le 18.11.1966 à Dakar signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar en date du 16 juillet 2021 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de Omar SAMB, né le 02.01.1961 à Diourbel signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande Instance de Diourbel en date du 16 juillet 2021 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de Moussa NIANG, né le 1<sup>er</sup> 12.1975 à Touba signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande de Diourbel en date du 16 juillet 2021 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de Moussa Diaw DIENG, né le 8.02.1971 à Diourbel signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande Instance Diourbel en date du 16 juillet 2021 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de Abdoulaye FALL, né le 31.01.1969 à Bambey signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande Instance de Diourbel en date du 16 juillet 2021 ;
- Un extrait du casier judiciaire au nom de Mamadou NDIAYE, né le 13.12.1969 à Thiambe signé et cacheté par l'Administrateur du greffe du Tribunal de Grande Instance de Diourbel en date du 16 juillet 2021 ;

2. Par la même décision n°001/2021/CE/A.G.EL/FSF/ du 14 juillet 2021, une (01) candidature a été déclarée recevable sous réserve de la production d'un certificat de résidence daté, dans les 24 heures à compter de la publication.

Pendant ce délai précité de 24 heures, a été déposé au Secrétariat général de la FSF :

- Un certificat de résidence au nom de Clavadinou MENDES, né le 1<sup>er</sup> .03.1966 à Thiès daté et signé.

3. La Commission électorale a reçu deux lettres en dates des 16 et 19 juillet 2021 respectivement de Monsieur Abdourahmane ATHIE né le 10.07.1948 à Kaolack et de Monsieur Babacar NDIAYE né le 21 juillet 1974 à Dakar. En outre, ils ont également saisi, la commission de recours en matière électorale, qui par 2 procès-verbaux numéros 11 et 12 du 19 juillet 2021, a déclaré irrecevables, les candidatures de Messieurs Abdourahmane ATHIE et Babacar NDIAYE.

4. En vertu des dispositions de l'article 13 du code électoral, la liste finale et officielle des candidats est envoyée à tous les membres de l'assemblée générale ainsi que si nécessaire, aux autorités gouvernementales concernées dans un délai d'au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale électorale. Elle est également annoncée par voie de presse.

5. Après en avoir délibéré en sa séance du 19 juillet 2021, la Commission déclare recevables les candidatures selon la liste finale et officielle ci-après :

**Pour le poste de Président de la FSF, sont déclarés éligibles :**

- Mbaye Diouf DIA né le 03.02.1958 à Thiadiaye
- Augustin Emmanuel SENHOR né le 21.11.1964 à Dakar
- Saer Dièye SECK né le 8.03.1954 à Kaolack
- Mady TOURE né le 18.11.1966 à Dakar

**Au titre des représentants des Clubs de Ligue 1, sont déclarés éligibles :**

- Ahmet TINE né le 22.09.1955 à Thiès
- EL Hadji Amadou WADE né le 21.02.1966 à MBour
- Mamadou GUEYE né le 18.9.1978 à Guéoul
- Seydou SANE né le 11.11.1964 à Ziguinchor

**Au titre des représentants les Clubs de la Ligue 2, sont déclarés éligibles :**

- Lat DIOP né le 1<sup>er</sup>.8.1972 à Dakar
- Papa Djibril DIOP né le 12.01.1968 à MBour
- Ousmane Thiané SARR, né le 05.01.1988 à Rufisque
- Samsidine DIATTA né le 10.10.1973 à Thionck-Essyl
- Amara TRAORE né le 25.9.1965 à Saint-Louis
- Alfred BATHILY né le 16 juillet 1972 à Dakar
- Omar SAMB né le 02.01.1961 à Diourbel

**Au titre de représentants des Clubs du Championnat National Amateur, sont déclarés éligibles :**

- Ababacar LY né le 26.02.1962 à Dakar
- Ousmane AW né le 9.01.1970 à Bignona

- Aliou DABO né le 03.04.1973 à Marsassoum
- Mouhamed SAMB né le 8.06.1969 à Gueoul
- Omar NDIAYE né le 26.04.1960 à Dakar
- Thiendella FALL né le 28.07.1967 à Kaolack
- Marfall DIAGNE né le 02.03.1966 à Richard-Toll
- Ibra WADE né le 10.07.1968 à Taïba NDiaye
- Babacar GUEYE né le 20.02.1968 à Dakar
- Babacar GUEYE né le 20.02.1968 à Dakar
- Abdoulaye SARR né le 20.05.1960 à Louga
- Abdoulaye CISSE né le 29.8.1965 à Dakar
- Amadou NDoye NDIAYE né le 8.11.1967 à Dakar
- Ibrahima NDAO né le 24 janvier 1967 à Cotiari
- Moussa NIANG né le 1<sup>er</sup> 12.1975 à Touba
- Moussa Diaw DIENG né le 8.02.1971 à Diourbel
- Mamadou NDIAYE né le 13.12.1969 à Thiambe
- Clavadinou MENDES né le 1<sup>er</sup> .03.1966 à Thiès

**Au titre des représentants des Ligues Régionales, sont déclarés éligibles :**

- Yaya BALDE né le 20.12.1974 à Sam Pathé
- Pape Sidy LO né le 03.11.1975 à Dakar
- Serigne Malick THIAM né le 04.03.1957 à Dakar
- Abdoulaye FALL né le 31.01.1969 à Bambey

**Au titre de représentant de Football Féminin, est déclaré éligible :**

- Seyni NDir SECK né le 06.03.1979 à Yoff

**Au titre des représentants du Football Spécifique, sont déclarés éligibles :**

- Oumar Guèye NDIAYE né le 10.12.1965 à Dakar
- Alioune Badara WADE né le 16.12.1971 à Dakar

**Au titre de représentant de l'Association Nationale des Arbitres, est déclaré éligible :**

- Malang DIEDHIOU né le 30.04.1973 à Badiana

**Au titre de représentant de l'Association Nationale de Médecins du Sport, est déclaré éligible :**

- Babacar NGOM né le 11.11.1958 à Dakar

Ainsi fait et décidé par la Commission électorale en sa séance non publique tenue le 19 juillet 2021, où étaient présents et ont signé :

- Mohamed Seydou DIAGNE, Président ;
- Jean Aloyse NDIAYE ;
- Abass Yaya WANE ;
- Yatma LO ;
- Jean Baptiste KAMATE ;
- Aliou SOW ;
- Adama GUEYE ;
- Bounama DIEYE

Avec l'assistance de Victor Seh CISSE, Secrétaire général de la FSF.

En foi de quoi, la présente décision est signée par les membres ci-dessus :

Mohamed Seydou DIAGNE

Jean Aloyse NDIAYE

Abass Yaya WANE

Yatma LO

Jean Baptiste KAMATE

Aliou SOW

Adama GUEYE

Bounama DIEYE

Victor Seh CISSE